



20 CHANTIERS PRIORITAIRES

1. ROAMING NATIONAL des réseaux mobiles pour accélérer l'inclusion numérique des populations sur l'étendue du territoire national.

2. PARTAGE DES INFRASTRUCTURES pour favoriser la baisse des coûts de déploiement des services numériques.

3. CROWDSOURCING avec la mise en œuvre d'une application sur la qualité d'expérience lors de l'utilisation des services numériques.

4. CADRE DE RÉGULATION FAVORABLE AUX TECHNOLOGIES ÉMERGENTES de la quatrième révolution industrielle.

5. OBSERVATOIRE DE LA QUALITÉ DE SERVICE des réseaux mobiles.

6. OBSERVATOIRE DES TARIFS des services numériques.

7. OBSERVATOIRE DE LA SATISFACTION DES CLIENTS des services numériques.

8. CARTOGRAPHIE DES INFRASTRUCTURES des réseaux de services publics pour une meilleure planification de leur déploiement sur le territoire national.

9. LUTTE CONTRE L'INFORMEL dans le secteur postal.

10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE par la simplification du processus de mise en conformité avec la loi sur les Données à Caractère Personnel.

11. SÉCURISATION/FIABILISATION DU FICHIER D'IDENTIFICATION des abonnés aux services de Communications électroniques.

12. SÉCURISATION DES TERMINAUX de Télécommunications/TIC.

13. MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE D'HOMOLOGATION des équipements terminaux des Communications électroniques.

14. CENTRE D'APPEL de gestion des plaintes des consommateurs des services régulés.

15. DIGITALISATION des processus de demande et d'attribution d'habilitation de l'ARTCI.

16. PLATEFORME DE E-LEARNING proposant des outils pratiques de sensibilisation et de formation pour promouvoir l'utilisation responsable des technologies numériques.

17. INTELLIGENCE COLLECTIVE par la consultation et l'implication accrue des parties prenantes dans le processus de régulation.

18. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE pour la réduction de l'empreinte écologique des services numériques et postaux.

19. ACCESSIBILITÉ des personnes vulnérables aux services numériques.

20. CO-RÉGULATION des services convergents avec les Autorités nationales.



📍 Abidjan - Marcory Anoumabo | 📞 + 225 27 20 34 43 73
🏠 18 BP 2203 Abidjan 18 - Côte d'Ivoire | + 225 27 20 34 43 74

✉️ courrier@artci.ci 🌐 www.artci.ci 📺 Autorité de régulation des TIC

📻 artcitic 🎵 artci_officiel 📷 artci.ci_ 📺 artciv 📺 artci



AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE



AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE



Créée en 2012 sous la forme d'une Autorité Administrative Indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, l'**Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI)** incarne la volonté politique du Gouvernement ivoirien de promouvoir une économie numérique dynamique et prospère.

Pour son **FONCTIONNEMENT**, l'ARTCI comprend deux organes :

- **Le CONSEIL DE RÉGULATION** est un organe collégial composé de sept (07) membres, dont un Président. Il est chargé d'exécuter les missions de régulation dévolues à l'ARTCI.

- **La DIRECTION GÉNÉRALE** assure la gestion courante des affaires techniques, administratives et financières de l'ARTCI. Elle est dirigée par un Directeur Général qui s'appuie sur une équipe multidisciplinaire.

Pour exercer ses missions, l'**ARTCI** dispose des **POUVOIRS** suivants :

- **POUVOIR NORMATIF** de définition et de mise en œuvre des normes juridiques, économiques et techniques afin de garantir

l'exercice d'une concurrence effective, loyale, et durable tout en protégeant les intérêts des parties prenantes (les Consommateurs, les Opérateurs et l'État).

- **POUVOIR DE CONTRÔLE** du respect de la réglementation.

- **POUVOIR DE PERQUISITION ET DE SAISIE** des équipements ou installations.

- **POUVOIR D'ENQUÊTE** et de constatation des infractions à la réglementation.

- **POUVOIR DE SANCTIONS** administratives et pécuniaires.

- **POUVOIR DE RÈGLEMENT DES LITIGES** en premier ressort entre opérateurs ou entre opérateurs et consommateurs des services de Communications électroniques.

LES COMPÉTENCES DE L'ARTCI

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, l'ARTCI est chargée des missions juridiques, économiques et techniques permettant de garantir les conditions d'un développement pérenne du secteur des Communications électroniques tout en préservant les intérêts de l'ensemble des parties prenantes : consommateurs, opérateurs et État. À ce titre, elle assure les responsabilités suivantes :

- **GESTION DES RESSOURCES RARES** l'ARTCI est affectataire des fréquences de télécommunications qu'elle assigne aux acteurs du secteur ainsi que les ressources en numérotation, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

- **GESTION DE LA CONCURRENCE**, l'ARTCI prend toutes mesures propres à garantir l'exercice d'une concurrence effective, loyale, et durable.

- **GESTION DES LITIGES**, l'ARTCI connaît et règle en premier ressort les litiges du secteur des Communications électroniques.

- **GESTION DES HABILITATIONS** : l'ARTCI instruit les dossiers de demande de licences, délivre les autorisations et agréments de fourniture et de prestation de service et homologue les équipements de télécommunications.

LES COMPÉTENCES DE L'ARTCI

AUTORITÉ DE RÉGULATION EN MATIÈRE POSTALE, l'ARTCI est chargée des missions juridiques, économiques et techniques permettant de garantir les conditions d'un développement pérenne du secteur postal tout en préservant les intérêts de l'ensemble des parties prenantes : Consommateurs, opérateurs et État. À cette fin, les responsabilités de l'ARTCI sont :

- **GESTION DES HABILITATIONS** : l'ARTCI instruit les dossiers de demande de droits d'exercice, délivre les autorisations et agréments de fourniture et de prestation de service et homologue les équipements postaux. Elle veille également au respect des obligations du cahier des charges par les opérateurs autorisés.

- **GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPU** : l'ARTCI propose et assure le contrôle des normes de qualité minimale des prestations fournies au titre du SPU, et définit la structure, les conditions et les modalités de fixation de leurs tarifs. Elle est également chargée de recouvrer auprès des opérateurs exerçant une activité postale, une contribution au financement du SPU à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires.

- **GESTION DES LITIGES**, l'ARTCI connaît et règle en premier ressort les litiges du secteur postal

AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, l'ARTCI s'assure que le traitement des Données à Caractère Personnel et l'usage des technologies numériques ne portent pas atteinte ou ne comportent pas de menace pour les libertés et la vie privée des personnes établies sur le territoire national. À ce titre, l'ARTCI est investie de quatre (4) missions principales suivantes :

- **INFORMATION ET SENSIBILISATION** : l'ARTCI mène des actions de communication grand public à travers la presse, son site web, sa présence sur les réseaux sociaux ou en mettant à disposition des outils pédagogiques pour que les personnes connaissent leurs droits.



- **PROTECTION DES DROITS** : l'ARTCI veille à ce que les citoyens exercent tous leurs droits relatifs à la protection des Données à Caractère Personnel.

- **MISE EN CONFORMITÉ** : l'ARTCI conseille les entreprises et organismes dans leur processus de mise en conformité qui peut représenter un indicateur de bonne gouvernance, répondre à l'enjeu de réputation, accroître la confiance et constituer un avantage concurrentiel.

- **CONTRÔLE ET SANCTION** : le contrôle est le moyen d'intervention de l'ARTCI auprès des responsables de traitement de données personnelles dans les entreprises et organismes pour s'assurer du respect de la Loi. En cas de manquements constatés, elle peut prononcer à l'égard des responsables de traitements des sanctions administratives et/ou pécuniaires.

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN CHARGE DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET :

- **GESTIONNAIRE DU CIVIX**: l'ARTCI gère le Point d'Échange internet de la Côte d'Ivoire chargé d'améliorer la connectivité Internet en Côte d'Ivoire.

- **GESTIONNAIRE DU POINT CI (.CI)**: l'ARTCI est le bureau d'enregistrement des noms de domaine et des adresses Internet en Côte d'Ivoire, auprès des instances internationales.

CAP 2026

CAP 2026 est le plan stratégique qui a été élaboré sur la base d'une démarche ouverte, reposant sur l'échange et la collaboration, permettant ainsi de définir les fondements qui vont guider l'action de l'**ARTCI** sur la période 2023-2026.

UNE VISION	Assurer une régulation proactive et participative pour un secteur de l'économie numérique durable.
UNE AMBITION	Être un régulateur multidimensionnel impartial pour garantir l'inclusion numérique, tout en protégeant le consommateur.
CINQ VALEURS	Proactivité - Intégrité - Solidarité - Transparence - Expertise
QUATRE PILIERS	1. L'innovation, la concurrence et la qualité dans les services numériques et postaux 2. L'accès inclusif aux infrastructures et aux services numériques et postaux 3. La sécurité numérique 4. La protection des consommateurs
QUATRE MODES D'INTERVENTION	1. Développer une régulation participative et par la donnée 2. Renforcer les études et les mesures d'impact 3. Améliorer la collaboration nationale et la coopération internationale 4. Anticiper et innover

DOUZE PROJETS STRATEGIQUES

Projet 1 : Renforcement et valorisation du capital humain
Projet 2 : Réorganisation des directions et renforcement de la gouvernance de l'ARTCI
Projet 3 : Renforcement des études et mesures d'impact
Projet 4 : Renforcement de la conformité réglementaire et des mesures en faveur de l'innovation
Projet 5 : Définition et mise en œuvre d'un cadre de régulation par la donnée
Projet 6 : Création d'un écosystème favorable à une cyber sécurité efficace et à la protection de la vie privée
Projet 7 : Description et refonte des process de l'ARTCI
Projet 8 : Digitalisation des process de l'ARTCI
Projet 9 : Mise en place d'un service des usagers de l'ARTCI
Projet 10 : Amélioration de la collaboration nationale et de la coopération internationale
Projet 11 : Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication
Projet 12 : Conduite du changement